

M. Denis BIGEARD
491 Chemin de Mailhos
64270 Salies de Béarn

R+AR

le 20 mai 2019

ENEDIS – Direction Générale Landes-Pyrénées
Service Clients Linky
5 rue d'Alsace Lorraine BP 549
65000 TARBES cedex

V/réf : 16453545458305
16476266152925

Objet : -mon refus **confirmé** du compteur Linky, et votre dernier courrier anonyme.

Messieurs les Anonymes,

suite à mon refus réitéré du compteur Linky par des courriers recommandés j'ai reçu de votre part trois courriers anonymes de relance contenant des informations délibérément mensongères et abusives destinés à m'impressionner et me faire changer d'avis. C'est raté. Je vous confirme d'ailleurs avoir saisi les procureurs de Tarbes, Pau et Bayonne contre vos agissements. Le fait de changer la signature entre vos "Service Client Linky" ou "support client Linky" de Tarbes, ou votre "Équipe Écoute Client Linky" de Valenciennes ne transforme pas vos mensonges répétés en vérités légales.

Est-il encore besoin de vous rappeler que la Cour des Comptes dénonce votre enrichissement injustifié (aux dépends des usagers) dans cette opération. Je vous joins d'ailleurs à toutes fins utiles une copie de saisie d'écran internet de la Commission Européenne qui confirme votre malhonnêteté sur le caractère prétendument "obligatoire" de votre appareil malfaisant.

Pour en revenir à votre dernier courrier en date du 24 avril dernier et reçu le 09 mai, je vous confirme mon analyse et mes arguments ci-après :

Au premier paragraphe vous confirmez essayer de faire passer des techniciens en l'absence des clients pour forcer la pose, dans leur propriété, d'un appareil qu'ils refusent. **Merci** de cette confirmation.

Puis vous parlez, en y insistant dans 3 paragraphes successifs, d'un droit d'accès au compteur pour des "motifs de sécurité", et je vous rappelle donc que vous avez bien accès aux organes de coupure de mon installation (fusibles placés avant les compteurs) et que vous n'avez jamais accès aux nombreux compteurs installés à l'intérieur d'un grand nombre de domiciles. **Argument mal fondé**, je ne "*mets pas en péril la sécurité du réseau*", contrairement à vous qui mettez largement en péril la viabilité de mon électro-ménager et de ma santé.

Je vous engage donc **vivement** à "*engager ma responsabilité devant les tribunaux*" parce que je pourrai m'y défendre beaucoup plus utilement que contre vos courriers mensongers et malhonnêtes. Votre dernier paragraphe demeure un chef d'œuvre de langue de bois tant il est évident que vous n'avez AUCUNE "attention à mes préoccupations" ni AUCUN "souci de conserver ma confiance".

Puisque vous insérez 4 références de textes que vous interprétez comme il vous plaît, je vous joins les miennes telles que diffusées par les centaines de collectifs qui se battent contre vos agissements :

Code de l'Énergie : R.341-5, Code de la consommation : L.224-10, Code civil : art. 524, 525, 544 et 546, Code Pénal : art. 223.1, 226.4, 322.5 et 432.8 ... (parmi la vingtaine de violations de loi dont nous avons la liste).

Je profite de l'occasion pour vous demander de bien vouloir me fournir **gracieusement et dans les meilleurs délais un équipement de filtrage** protégeant mon installation personnelle des courants annexes, "type CPL", susceptibles de graves effets secondaires sur ma santé ou mes biens, et que je refuse absolument de recevoir chez moi. Cette demande sera évidemment confirmée devant le tribunal où vous voudrez bien me citer.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Anonymes, l'expression de mes sentiments citoyens.

